Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500374-20251211-DCM20251112119-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

| Nombre de membres | |
|---|---|
| Afférents | 29 |
| Présents | 20 |
| Votants | 27 |

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre 2025 à dix-neuf heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ETHORÉ, Maire,

**Présents :** Bernard ETHORÉ, Audrey GRUEL, Roland HERCOUET, Sylvie LEROY, Gérard BERRÉE, Stéphanie DUMAND, Dominique BOISSEL, Catherine ROBIN, Bruno BOURGEOIS, Odette GUILLARD, Daniel GUÉRARD, Jean-Yves GOUILLET, Chantal PERSAIS, Joël TARDIF, Valérie BERRÉE, Pascal MOISAN, Sophie CHAPRON, Nicolas VERON GRUAU, Guewen GET, Thérèse POIRIER

**Excusés ayant donné procuration :** Véronique DUTAY à Bernard ETHORÉ, Sophie RICHARD à Chantal PERSAIS, Anne BRIONNE à Sylvie LEROY, Thierry BERTRAND à Odette GUILLARD, Julien CHARON à Audrey GRUEL, Anaïs ANGÉ à Sophie CHAPRON, Julien BOIVIN à Pascal MOISAN

**Absents** : Frédéric PAULY, Vanessa BEAUJOUAN

**A été nommée secrétaire** : Pascal MOISAN

**2025-1112-119 – Finances : constitution d'une provision dans le cadre d'un contentieux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Délibération n° 2023-3003-027 du 30 mars 2023 optant pour le choix du régime des provisions semi-budgétaires,

Considérant la saisine du Tribunal Administratif de RENNES en date du 17 novembre 2025 par Madame GRIMAUD Natacha et Monsieur RENAULT Laurent,

Madame Catherine ROBIN expose que Mme GRIMAUD Natacha et Monsieur RENAULT Laurent ont déposé une requête, enregistrée le 17 novembre 2025 sous le numéro 2507712, devant le Tribunal Administratif de Rennes. Ce recours vise à demander l'annulation de la décision du refus de délivrance d'un permis de construire pour régulariser une annexe sur un terrain situé au 4 La Bourdelais à Bréal-sous-Montfort.
Les requérants demandent la condamnation de la Commune à leur verser la somme de 3 000 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500374-20251211-DCM20251112119-DE

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
S'agissant des litiges, une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter.
Il est également rappelé que l'existence de ces provisions répond à la mise en œuvre des principes comptables de prudence et de sincérité et en aucun cas à la reconnaissance d'une éventuelle responsabilité de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la constitution d'une provision d'un montant de 3 000 euros dans la cadre du litige qui oppose la Commune de Bréal-sous-Montfort à Mme GRIMAUD Natacha et Monsieur RENAULT Laurent.

Résultat du vote : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Maire
Bernard ETHORÉ

Le Secrétaire de séance,
Pascal MOISAN